

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice	12
Présents	07
Représentés :	02
Votants :	09

L'An Deux Mil Vingt-Trois

Le jeudi vingt-sept du mois d'octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2023

Présents : Frédéric DRAC, Simon ESTUBIER, Marie-Cornélie GAILLAND, Christine PAU, Thierry FRENDO, Elodie BUSLIG, Donatien CONGY

Absents représentés : Patrice BARTOLUCCI représenté par Simon ESTUBIER, Bernard DEFIEZ représenté par Donatien CONGY

Absents : Pascal DUVET, Adeline FIGUIERE, Sylvie VINAY

Secrétaire de Séance : Simon ESTUBIER

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20h04

Ordre du jour :

1. Convention de prêts expositions bibliothèque
2. Transfert de compétence implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au Syndicat d'Energie (SDE 04)
3. Mise à disposition de personnel à la commune d'Aubignosc à compter du 1er janvier 2024 – signature d'une convention
4. Décisions modificatives – Virement de crédit
5. Mise en place de la vidéoprotection au centre du village
6. Demande de subvention FIPD pour l'installation d'un système de vidéoprotection
7. Demande de subvention Conseil Départemental – Agence de l'eau – Réfection de la conduite d'eau potable Les Paulons
8. Convention d'intervention foncière entre la SAFER et la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/09/2023 : à l'unanimité

1. Délibération n°2023-43 – CONVENTION DE PRETS EXPOSITIONS BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à l'exposition « Observons les Oiseaux » de la médiathèque départementale des Alpes-de-Haute-Provence qui a pour objet la mise à disposition de cette exposition à la bibliothèque de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

Monsieur le Maire indique que cette exposition est à destination de tout public et a pour thème la découverte de vingt espèces d'oiseaux. Il s'agit d'un parcours de découverte avec des panneaux explicatifs et interactifs.

Il précise que la durée du prêt est de 3 mois, du 14 septembre au 14 décembre 2023.

La valeur de cette exposition est estimée à 6 145.84 euros, pour laquelle la commune de Châteauneuf Val Saint Donat a contracté une assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention de prêt relative à l'exposition « Observons les oiseaux » de la Médiathèque départementale
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

2. Délibération n°2023-44 – TRANSFERT DE COMPETENCE IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE) AU SYNDICAT D'ENERGIE (SDE 04)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) dispose dans ses statuts de la possibilité d'exercer la compétence IRVE à titre facultatif en lieu et place de ses communes membres.

La compétence IRVE (Infrastructures Publiques de recharges de Véhicules Electriques) est notamment définie par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Depuis 2016, en lien avec le transfert effectif de cette compétence par plus de 90% des communes de notre département, le Syndicat a pu œuvrer au développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques
- Que le Syndicat ne peut intégrer la commune dans le périmètre de potentiels déploiements d'un équipement IRVE qu'à condition de disposer, par transfert de compétence, de cette faculté d'opérer
- Que le principe du transfert de compétence suppose que la commune pourra ultérieurement et si elle le souhaite exercer à nouveau cette compétence

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- De transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) qui accepte ce transfert
- D'approuver le principe général d'un déploiement par le SDE04, d'infrastructures de recharges ouvertes au public sur le domaine public communal ou à défaut sur du domaine privé accessible librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7jours/7

Il est précisé que :

- La décision d'implantation d'un équipement IRVE sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE04 et le cas échéant de l'entité en charge de l'exploitation du service
- Les conditions juridiques de l'implantation d'un équipement IRVE est définie dans une convention d'occupation du domaine public ou privé qui devra faire l'objet d'une adoption par une délibération du conseil municipal
- Que l'exploitation du service par le SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du SDE04 a approuvé

dans sa séance du 3 juillet 2023 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou plusieurs équipements IRVE

- Ces modalités financières sont définies dans une convention financière qui devra faire l'objet d'une adoption par une délibération du conseil municipal

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 1 abstention (Thierry FREUDO) et 8 voix pour,

✓ **DECIDE** de transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) qui accepte ce transfert

✓ **APPROUVE** le principe général d'un déploiement par le SDE04, d'infrastructures de recharges ouvertes au public sur le domaine public communal ou à défaut sur du domaine privé accessible librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7jours/7

3. Délibération n°2023-45 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE D'AUBIGNOSC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention pour un agent communal qui, eu égard à son activité, est mis à disposition de la commune d'Aubignosc ainsi qu'il suit :

- A compter du 1er janvier 2024, Madame BARRE rémunérée par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat, est mise à disposition de la commune d'Aubignosc à raison de 10 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire (soit 36 semaines) pour le service « cantine ».
- La commune d'Aubignosc remboursera à la commune de Châteauneuf Val Saint Donat les 360 heures effectives annuelles sur la base de rémunération $360 \times 1820/1607 = 407.72$ H par an.

Il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de Madame Graziella BARRE, agent technique territorial, à compter du 1er janvier 2024 et pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTÉ** la mise à disposition telle que détaillée ci-dessus,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Aubignosc et de Châteauneuf Val Saint Donat

4. MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION AU CENTRE DU VILLAGE

Délibération retirée de l'ordre du jour, reportée à une séance ultérieure

5. DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Délibération retirée de l'ordre du jour, reportée à une séance ultérieure

6. Délibération n°2023-46 - DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENT DE CREDIT

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il y a lieu de délibérer afin de procéder à des virements de crédits, qui permettront une régularisation interne d'écritures.

VIREMENT DE CREDIT M49

Fonctionnement

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 704.09 €

Chapitre 66: Art. 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 704.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

7. Délibération n°2023-47 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – AGENCE DE L'EAU – REFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE LES PAULONS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la conduite d'eau potable aux Paulons, Route de Peipin sur la RD 951, est vétuste.

La commune doit intervenir régulièrement et de plus en plus souvent pour réparer des fuites.

Il propose d'effectuer des travaux de réfection de cette conduite sur une longueur de 400 mètres, afin d'assurer une distribution continue et sereine pour les administrés.

Il présente au conseil municipal le détail de cette opération ainsi que l'estimation financière qui s'élève à 21 492.00 € HT.

Pour cela, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation de cette opération et son estimation financière
- ✓ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- ✓ **SOLLICITE** de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des aides,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

8. Délibération n°2023-48 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA SAFER ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020_46 du 28 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention entre Commune et la SAFER PACA.

Il rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à savoir :

- Veille foncière opérationnelle,
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER),
- Expertise contextualisée des DIA diffusées,
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mis en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA.

L'actuelle convention prendra fin au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Son coût annuel de 410 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de désigner des personnes ressources : un référent élu et un référent administratif dans le cadre de la veille foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets correspondants

La séance est clôturée à 20h30

Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,
Simon ESTUBIER

Procès-Verbal Approuvé à *l'unanimité*
lors de la séance du conseil municipal du *12* décembre 2023.